



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées**

**Référence : 2022-Is024MT**

<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>
Société FOURNETON 40 route de Grenoble 38430 MOIRANS N° SIRET : 06850097400016	S3IC XXX Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

**Activité principale :** valorisation VHU

**Date du contrôle :** 29 mars 2022

**Inspecteur(s) :** Bruno GABET

**Type de contrôle**

<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
---	--

**Circonstances du contrôle**

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Sollicitation Mairie
--	--

**Thème(s) du contrôle**

- Situation administrative
- Projet de cessation d'activité
- Conditions d'exploitation

**Principale(s) installation(s) contrôlée(s)**

- site

**Référentiel(s) du contrôle**

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 mars 2013

**Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)**

<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. Christophe REY	FOURNETON	Gérant
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> subdivision T4 <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

Le site est réglementé par l'AP du 18 mars 2013 accordant le bénéfice de l'antériorité (suite à un récépissé de déclaration en date du 6 février 1974) sous le régime de l'enregistrement et accordant le renouvellement de l'agrément VHU (accordé initialement le 8 décembre 2006). L'agrément a ensuite été renouvelé le 1er 12 décembre 2018.

L'inspection fait suite à une demande d'information de la mairie au sujet d'une demande de permis de construire d'un Burger King au droit des parcelles exploitées par la société FOURNETON.

M. REY qui est le gérant de la société FOURNETON a bien déposé en 2016 un dossier de cessation d'activité mais ce dernier concernait des parcelles voisines dont il était aussi le propriétaire mais qu'il avait confié en location gérance à M. HENRIQUE pour l'exploitation d'une même activité de valorisation de VHU. Ce dossier avait bien été étudié et avait démontré la compatibilité du site à un nouvel usage tertiaire après le nettoyage complet et des travaux de dépollution. Depuis un Intermarché a été construit et est exploité sur ce site voisin.

M. REY nous a confirmé par oral sa volonté d'arrêter complètement l'activité VHU sur son site du 40 route de Grenoble (l'entrée a été déportée sur la rue perpendiculaire à la route de Grenoble) suite à des propositions de promoteurs. Ainsi il a déjà signé un compromis de vente de la moitié du terrain (environ 5000 m<sup>2</sup>) pour la construction d'un Burger King et il envisage dans un deuxième temps la vente du reste à un promoteur pour des constructions résidentielles. Pour la première partie il s'est fixé l'objectif de nettoyer complètement son terrain d'ici fin mai en évacuant tous les VHU et déchets présents vers des filières autorisées (comme il l'avait fait sur les terrains voisins) et de faire réaliser dans la foulée un diagnostic des sols. Il lui a été rappelé la nécessité de déposer un dossier de cessation partielle d'activité conforme aux articles R512-46-25 à R 512-46-27 bis du Code de l'environnement. Dans son dossier de cessation d'activité il devra annexer tous les bordereaux d'élimination des déchets et VHU qu'il aura fait éliminer dans des établissements dûment autorisés. Dans la mesure où un changement d'usage est envisagé les dispositions des articles R556-1 à R556-3 du Code de l'environnement seront également prises en compte

Concernant les conditions d'exploitation, le site est entièrement clôturé et le démontage et le nettoyage des VHU se fait dans des locaux fermés. Aucune non conformité n'a été relevée. Des traces d'hydrocarbures sont visibles par endroit, le mémoire de réhabilitation comportant un diagnostic de pollution et un plan de gestion conformes à l'article R556-2 du Code de l'environnement précisera la nature des pollutions et les travaux nécessaires pour rendre l'état du sol compatible avec l'usage futur projeté.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, aucune non-conformité n'a été relevée.

Il est demandé à l'exploitant de fournir un dossier de cessation d'activité conforme aux articles R512-46-25 à R 512-46-27 bis et R556-1 à R556-3 du Code de l'environnement avec un diagnostic de l'état des sols et un plan de gestion.

Rédacteur	Vérificateur/Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	<b>Le chef de l'unité départementale de l'Isère</b>